

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à LA BRUGUIERE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : S. REYNIER, C. VINAS, J. BRAULT, C. ROY, F. DURANDO, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, S. HUGUES, N. RIFAUD, C. DHOYE, M-B. VEZON, G. NERON, E. JACQUEMIN, E. MAILLE, J. BASTID

Messieurs : J-L. BORDEL, C. BONNET, G. DAUTREPPE., R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, P. BALDET, P. VINÇON, E. SOURO Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, P. GISBERT, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, P. VALENTIN, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, B. CANAL, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, L. FRANCOIS, B. RIEU, A. MABIRE, C. EKEL

POUVOIRS :

- 1- Monsieur DIOGON Laurent donne procuration à Madame ROY Catherine
- 2- Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim
- 3- Madame CLERMONT Martine donne procuration à Monsieur SERRE Dominique

EXCUSÉS :

Madame : RUFFENACH Hélène

Messieurs : BOUCARUT Laurent, DAVID Eric, DUFAUD Alexandre, ROUVIER-COROUGE Philippe, DIOGON Laurent, CARON Jean-Pierre, SERRES Hervé, PAILHON Christophe, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie, GILLES Didier, DELARBRE Jean

Délégués arrivés en cours de séance :

Monsieur FRANCOIS (Laurent) est arrivé à 18h11 au début du point n°5 (réduction exceptionnelle redevance spéciale)
Monsieur VALLESPI est arrivé à 18h27 pendant le point n°6 (création de poste).

Délégué parti en cours de séance :

Monsieur SERRE est parti à 19h00 pendant le point n°8 (rapport annuel)
Monsieur FRANCOIS (Laurent) est parti à 19h11 pendant le point n°8 (rapport annuel)

Le Président de séance a ouvert et débuté ce comité syndical à 18 h 00 par de sincères remerciements pour l'équipe de la commune de La Bruguière et son maire, Monsieur GODEFROY, qui accueille l'Assemblée ce soir.



1. Désignation du secrétaire de séance

Le Président **PROPOSE** aux délégués intéressés de se manifester.

Monsieur Francis MAZIER, de la commune de SERVIERS ET LABAUME (CCPU), propose ses services comme secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 30 mars 2021

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Délibération :

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- D'approuver le précédent procès-verbal.

Cf. document joint

Adopté à l'unanimité

3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Examen en Bureau du 15 juin 2021

Exposé :

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT la délibération n°28-2020-09-29 du Comité syndical du 29 septembre 2020,

Il s'agit pour le Président de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises sur le fondement de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie.

Décision n°7/21 :

Passation d'un bon de commande auprès de la société **L et M Associés**, sise au lieu-dit « Au Velours », rue ARAGO – 39800 POLIGNY, pour l'impression des visuels des panneaux dédiés aux aires de compostage partagé, pour un montant total de **4 500 € HT (5 400 € TTC)**.

Décision n°8/21 :

Passation d'un bon de commande auprès de la société **Barcelona and Co**, sise 8 rue de Berne – 30 000 NIMES, pour la conception, l'installation et la configuration du site web du SICTOMU (formation, maintenance et hébergement compris), pour un montant total de **11 013,50 € HT (13 216.20 € TTC)**.

POINT D'INFORMATION ACTE



4. Admission en non-valeur des créances éteintes

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président
Examen en Bureau du 15 juin 2021

Délibération :

VU l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande du comptable public d'admission en non-valeur des créances éteintes qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

ATTENDU QUE les créances éteintes s'imposent au Syndicat sans que plus aucune action de recouvrement ne soit possible,

ATTENDU QUE les crédits inscrits au budget prévisionnel 2021 au compte 6542 avaient été estimés à **16 591,15 €**,

VU la proposition du Trésorier portant sur les sommes non recouvrées sous-mentionnées (voir tableau ci-dessous) :

Année	Sommes non recouvrées
2013	0,00 €
2014	2 640,14 €
2015	1 812,35 €
2016	1 770,82 €
2017	594,30 €
2018	2 134,79 €
2019	2 043,08 €
Total	10 995,48 €

Le Président **PROPOSE** au Comité Syndical :

- De statuer sur l'admission en non-valeur des créances éteintes des titres de recettes d'un montant s'élevant à **10 995,48 €** selon l'état transmis arrêté à la date du 04/06/2021.

Adopté à l'unanimité

Réduction de la redevance

5. Réduction exceptionnelle du forfait de redevance spéciale

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Examen en réunion de Bureau le 15 juin 2021

Contexte :

Bien que le service d'enlèvement des ordures n'ait jamais cessé de fonctionner en période de pandémie, pour les ménages comme pour les professionnels ;

Il est toutefois apparu solidaire d'accompagner nos entreprises **qui ont vu leur activité complètement à l'arrêt pendant la nouvelle mesure de confinement national** et dont le volume de déchets admis à la collecte est forfaitisé.



Par conséquent, à titre exceptionnel pour le premier semestre 2021, le SICTOMU entend faire un geste de soutien envers les professionnels qui sont au forfait et qui se sont vu contraints de fermer intégralement, en les exonérant de leur premier forfait semestriel (Cinémas, salles de spectacle) ; et une réduction de 2/3 pour les restaurateurs, les bars qui ont pu mettre en place une solution d'offres à emporter (Drive, click & collect, ...)

Il convient de préciser que le montant du forfait minimum annuel de 225 € restera quant à lui inchangé et applicable. Son montant sera réajusté en fin d'année dans le même esprit.

Cette mesure qui répond aux enjeux d'équité et d'adaptabilité du service public permet ainsi d'aider les professionnels qui ont été le plus impactés dans leur activité durant cette période. Elle prend ainsi en considération leurs contraintes financières de fin d'année 2020 et participe à leur reprise d'activité sur ce premier semestre.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Exonérer du premier semestre 2021 les établissements au forfait, ayant été dans l'obligation de fermer complètement leur établissement (cinémas, salles de spectacle)
- Réduire de 2/3 le montant du forfait du premier semestre 2021 des restaurateurs, des bars qui ont pu mettre en place une solution d'offres à emporter (Drive, click & collect, ...)
- Dire que le forfait minimum annuel de 225 € reste inchangé et applicable même pour ces professionnels. Il sera réajusté en fin d'année
- Dire que cette mesure est exceptionnelle et ne peut être reconduite.

Discussion :

Monsieur MEJEAN (de la commune de Fontareches – CCPU) demande quel montant représente ce geste de solidarité (exonérations et réductions cumulées).

Il est répondu que le montant exact ne sera connu qu'après une analyse fine basée au réel de la situation de chaque établissement.

Toutefois le coût global de la mesure votée devait être inférieur à 70 000 €.

Adopté à l'unanimité

Réunion du Bureau

6. Création de poste et tableau des effectifs

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Examen en réunion de Bureau le 15 juin 2021

Contexte :

Afin de faire face aux obligations légales qui s'imposeront à compter du 31 décembre 2023 aux collectivités locales en matière de gestion des bio déchets, le SICTOMU a engagé une « Étude sur la faisabilité de la mise en œuvre du tri à la source des bio déchets et son impact sur les autres collectes ».

Conformément au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et au regard de la typologie de notre territoire et de nos objectifs environnementaux, il semble souhaitable d'inscrire notre réponse en privilégiant les actions de prévention à la source des déchets.

Les actions mises en place permettront de répondre aux objectifs de retour au sol de la matière organique et ainsi de promouvoir une utilisation efficace des ressources du territoire.

Dans ce contexte et afin d'accompagner les efforts de mutation des territoires, les services de l'ETAT par l'intermédiaire de l'ADEME seraient prêts à accompagner financièrement à hauteur de 30 000 €/an la mise en place sur une durée maximale de trois ans d'un chargé de mission chargé du développement des fermentescibles. Dans cet objectif, Une fiche de poste a été élaborée et il convient d'adapter le tableau des effectifs de notre collectivité.



Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Délibération :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 3-3 et 34,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le tableau des effectifs

Considérant la nécessité de développer la valorisation des fermentescibles

Il est proposé de créer un poste de chargé de mission pour le développement de la valorisation des fermentescibles, à temps complet, à pourvoir par un agent non titulaire, en appui sur l'un des grades suivant :

Technicien (1er grade de la catégorie B de la filière technique)
Rédacteur (1er grade de la catégorie B de la filière administrative)

Adjoint technique (1er grade de la catégorie C de la filière technique)
Adjoint technique principal de 2e classe (2ème grade de la catégorie C de la filière technique)
Adjoint administratif (1er grade de la catégorie C de la filière administrative)
Adjoint administratif principal de 2e classe (2ème grade de la catégorie C de la filière administrative)

Missions :

- Développer les filières locales de valorisation des biodéchets, et lutter contre le brûlage des déchets verts
- Mettre en place des réseaux de composteurs collectifs et individuels
- Apporter une expertise technique et scientifique à l'ensemble des usagers,
- Développer la communication sur le domaine,
- Animer le réseau de partenaires associés (guides composteurs communaux, associations, réseau scolaire...),
- Assurer le suivi scientifique de l'expérimentation de valorisation des broyats de déchets verts en réhabilitation de carrière ou en site agricoles en partenariat avec l'institut universitaire technologique de Perpignan,
- Gérer en autonomie des dossiers valorisation placés sous sa responsabilité
- Mettre en service une unité pilote de traitement des fermentescibles à visée pédagogique.

Motif du recrutement :

Pour les besoins du service / pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (gestion des fermentescibles, action financée par l'ADEME). Il est rappelé qu'afin de faire face aux obligations légales qui s'imposeront à compter du 31 décembre 2023 aux collectivités locales en matière de gestion des bio déchets, le SICTOMU a engagé une « Étude sur la faisabilité de la mise en œuvre du tri à la source des bio déchets et son impact sur les autres collectes ». Ce recrutement permettra de mener à bien la poursuite des actions dans ce domaine.

Rémunération :

La rémunération du poste s'effectuera par référence à la grille indiciaire du grade choisi.



Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3 ou 3-3

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade choisi, selon expérience.

Niveau de recrutement :

Les candidats devront justifier d'une expérience significative dans le domaine de la prévention et la gestion des déchets (pilotage, animation de projet, traitement des déchets) et avoir une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriale.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Créer (1) un poste de chargé de mission pour le développement de la valorisation des fermentescibles, à temps complet, et en assurer le suivi au travers d'un plan d'actions pluriannuel
- Dire que ce poste sera pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3 ou 3-3 de loi de 1984
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et/ou à la nomination de l'agent sont inscrits au budget 2021
- Dire que les dépenses seront inscrites aux articles correspondants du chapitre 012
- Dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités obligatoires pour l'exécution de la présente délibération, notamment la publicité pour création de poste, et solliciter tous les soutiens financiers auprès des organismes compétents (ex : ADEME, Région)

Discussion :

Monsieur CAUNAN (*de la commune d'Uzès – CCPU*) demande si la mise en place des composteurs collectifs sera effectuée par le SICTOMU.

La parole est cédée à Monsieur RAVIT, Directeur Général des Services, qui précise que les communes sont les pilotes pour ce type d'opération notamment au titre des choix d'implantations des sites.

Il souligne que pour que ce dispositif de compostage partagé soit efficient il repose sur l'implication des acteurs de terrains. Aussi, il sera nécessaire que soit désigné un référent communal pour assurer la coordination des différents sites ainsi que le relais entre la commune et le SICTOMU ; et plus encore un référent pour chacun des sites de façon à assurer la bonne montée en charge et le suivi au quotidien de cet équipement. Le SICTOMU apportant une aide technique et logistique (fourniture des matériels, implantation le cas échéant, formation des référents, communications, sensibilisation des acteurs...).

Au final il s'agit d'un travail conjoint dont l'objectif sera défini et précisé au cas par cas.

Par ailleurs, l'étude EODD montre la diversité d'habitats ou de producteurs sur le territoire. Le bureau d'étude retenu a donc pour mission de proposer une réponse distincte adaptée et optimisée en fonction de chaque zone d'habitat et familles de producteurs.

Monsieur RIEU (*de la commune de Vallabrix – CCPU*) s'interroge sur la gestion opérationnelle de ces composteurs collectifs.

Le Président, Monsieur LEVESQUE, indique à l'assemblée que Monsieur DEPASSE (référent composteur collectif sur VALLABRIX), qui a beaucoup d'appétence pour ce domaine, a déjà proposé son soutien et souhaite partager ses connaissances et conseils au sein des communes. De plus, ce partage de savoirs requiert, pour chaque site de compostage partagé un référent. C'est-à-dire une personne identifiée au sein de la commune ou du quartier qui portera ce projet et qui pourra trouver soutien auprès des services du SICTOMU.

Monsieur MEJEAN (*de la commune de Fontarèches – CCPU*) fait part de ses inquiétudes pour le recrutement du chargé de mission fermentescibles mis à l'ordre du jour et sur le fait de parvenir à mener à bien ce projet. Selon lui, considérant l'obligation nationale à échéance du 31 décembre 2023, il y aurait plus d'offres que de demandes. Il conclut en reconnaissant que l'initiative est parfaite.

Adopté à l'unanimité



7. Mise en place d'un service de collecte des encombrants

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Examen en Bureau du 15 juin 2021

Contexte :

Considérant les enjeux locaux et régionaux de prévention et de gestion des déchets,
Considérant que le SICTOMU est un acteur majeur participant activement à ces objectifs,

Considérant les statuts du SICTOMU qui ont pour objet l'organisation du service public d'élimination des ordures ménagères,

Considérant que cette compétence s'organise également au titre des déchèteries du territoire (UZES, FOURNES, LUSSAN et VALLABRIX),

Considérant que la collecte des encombrants se réalise sur le territoire du SICTOMU par apport direct des usagers des matériels ou objets concernés directement sur l'une ou l'autre des déchèteries gérées ou conventionnées par le SICTOMU.

Considérant les sollicitations des communes pour une collecte des encombrants en porte à porte et l'intérêt public local que ce service peut revêtir pour les usagers

Il est proposé d'apporter **un service complémentaire ponctuel et limité**, de collecte des encombrants en porte à porte sur rendez-vous auprès des mairies, **qui ne se substitue en rien au fonctionnement des déchèteries**.

Ce qui nécessite une modification au règlement de collecte afin de prendre en considération cette situation.

Cet ajustement permet donc d'assurer, un service ponctuel de proximité répondant aux attentes des administrés et aux enjeux d'économie circulaire auxquels les collectivités ont été sensibilisées.

L'Assemblée est ainsi invitée à prendre connaissance du règlement de collecte des encombrants qui sera annexé au règlement général de collecte (*cf. PJ*).

Il est rappelé que ce service complémentaire ne se substitue en rien au fonctionnement actuel des déchèteries :

« La collecte des encombrants se réalise sur le territoire du SICTOMU par apport direct des usagers des matériels ou objets concernés directement sur l'une ou l'autre des déchèteries gérées ou conventionnées par le SICTOMU ».

De plus, afin d'organiser efficacement ces actions de ramassage en porte à porte d'objets encombrants, il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer une convention avec le Centre Socioculturel Intercommunal Pierre Mendès France (CSIPMF), situé Avenue Léon Pintard, sur Saint Quentin la Poterie pour en assurer le bon fonctionnement.

Considérant que la convention annexée fixe les modalités de mise en place d'une collecte des encombrants sur le territoire du SICTOMU ainsi que les modalités financières, techniques et administratives de l'opération,

Considérant qu'elle précise pareillement les droits et obligations de chacune des parties dans cette action,



Considérant enfin les éléments suivants :

- Il s'agit d'une convention conclue pour une année, à compter du 1^{er} octobre 2021, reconduite tacitement pour une durée équivalente, dans la limite de 3 (trois) années consécutives
- Sur chacune des 12 zones concernée par la collecte des encombrants, regroupant un ou plusieurs communes, la demande des administrés s'effectue auprès de leurs mairies de résidence qui, en fonction des créneaux disponibles ouverts par le CSIPMF, arrêté la liste des bénéficiaires
- Le prix unitaire d'une prestation est de 143 € TTC
- Le SICTOMU s'engage à communiquer auprès des usagers, des communes et des communautés de communes sur ce service de collecte des encombrants

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus exposés,

Le Président propose au Comité Syndical :

- D'APPROUVER ET D'ADOPTER le règlement de collecte des encombrants, tel qu'annexé à la présente délibération, applicable sur tout le territoire,
- D'ACTUALISER ET D'ADOPTER en conséquence le règlement général de collecte et de le notifier aux communautés de communes ainsi qu'aux mairies pour information,
- En conséquence, D'ABROGER la délibération n°06-2021 et le règlement de collecte dans sa version antérieure,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention avec le Centre Socioculturel Intercommunal Pierre Mendès France (CSIPMF) de Saint Quentin la Poterie, telle qu'annexée à la présente délibération
- D'AUTORISER le Président à signer tous actes se rapportant à la présente délibération

- *Règlement de collecte des encombrants*
- *Règlement général de collecte des déchets ménagers*
- *Convention avec le CSIPMF*

Discussion :

Monsieur LEVESQUE précise à l'assemblée qu'après entretien auprès des mairies, la problématique de la collecte des encombrants est devenue une sollicitation récurrente.

Les visites auprès de chacune des communes a permis de présenter leurs projets et de créer un dialogue qu'il juge absolument nécessaire d'instaurer dans toutes ces relations.

Un bilan de ces rencontres sera d'ailleurs produit. Il est également envisagé de réitérer ces rencontres, peut être deux fois par mandat.

Le Président poursuit en attirant l'attention de l'assemblée sur le fait que ce nouveau service ne saurait concurrencer ou se substituer aux déchetteries présentes sur le territoire. Il s'agit bien d'un service complémentaire qui ne concerne que certains objets limitativement énumérés.

Enfin, il est apparu judicieux de coupler l'émergence de ce nouveau service avec une approche sociale et solidaire.

Aussi, après avoir rencontré la Directrice du Centre Social de Saint Quentin, il est apparu que leur structure était adaptée pour ce type d'opération et il a semblé tout à fait opportun de créer une synergie et un partenariat sur ce domaine et de leur confier la gestion de cette mission.

Il est rappelé que les opérations de collecte des encombrants seront gérées par les communes, que la convention est conclue pour une année, à compter du 1er octobre 2021, reconduite tacitement pour une durée équivalente, dans la limite de 3 (trois) années consécutives. Il est prévu une montée en charge des tournées, ce qui, pour un maximal de 160 tournées, représente un budget d'environ 24 000 € annuel.

Monsieur MORANNE (*de la commune de Sanilhac et Sagries – CCPU*) explique que leur commune traite directement avec le CSI et que cette information pourrait être utile lors des prochains échanges (ou négociations) avec eux.



Le Président précise qu'en principe, dans le cadre de la convention, la collecte des encombrants est à la charge du SICTOMU mais dans les conditions présentées ci-avant. Les communes sont libres de refuser. Il s'agit d'un service différent qui permet la collecte en domicile d'objets dits encombrants.

Monsieur GISBERT (*de la commune de La Bastide d'Engras – CCPU*) observe qu'il sera très difficile de respecter les 3 objets par foyer et par tournée. Il est très important de bien communiquer sur les modalités et les conditions d'acceptation et par la suite d'être rigoureux sur la gestion du service.

Madame HUGUES (*de la commune de Remoulins – CCPG*) demande qui assurera cette communication auprès des usagers.

Monsieur LEVESQUE répond que la communication est également prise en charge par le SICTOMU mais que les communes peuvent bien entendu relayer l'information, par exemple dans leurs gazettes.

Monsieur BONNET (*de la commune d'argilliers – CCPG*) demande les solutions pour les personnes âgées, isolées, qui ne peuvent pas déposer les choses lourdes dans la rue.

Il est répondu que pour des raisons d'assurance et de responsabilités, le personnel n'aura pas vocation à rentrer dans les logements.

Monsieur BONNET évoque une éventuelle dime forfaitaire que pourrait percevoir la mairie pour éviter d'être appelée sans cesse.

Le Président indique qu'il ne faut pas que le service soit perverti. Pour ce faire, à chacun d'être vigilant et d'essayer de rentrer dans un cercle vertueux. En tout état de cause, la sélection des rendez-vous et des objets sera opérée par la mairie.

Monsieur CAUNAN (*de la commune d'Uzès – CCPU*) s'interroge sur le mobilier qui sera laissé sur le trottoir et qui ne sera pas collecté. Qui est-ce qui se chargera de l'enlever ?

Monsieur LEVESQUE souligne que cela concerne le pouvoir de police du Maire, à charge pour lui d'éventuellement se retourner contre l'usager irrespectueux. Le matériel non déclaré auprès des services communaux pour une tournée est potentiellement verbalisable au titre des dépôts sauvages ou abandon d'un déchet sur la voie publique.

Madame HUGUES souhaiterait mettre en place un système de pastille ou d'identification pour verbaliser.

Madame REYNIER (*de la commune d'Argilliers – CCPG*) fait part de son incompréhension pour l'intérêt suscité par ce service. Les électroménagers sont généralement repris pour l'achat d'un neuf les usagers déjà vertueux se rendent en déchetteries, les personnes âgées qui trouvent du soutien pour descendre un canapé sont aussi conduite en déchetteries, etc... Selon elle ce système risque de générer plus de contraintes que du positif.

Monsieur LEVESQUE confirme qu'il s'agit d'un besoin exprimé par plusieurs communes et que ce dispositif permet d'éviter les dépôts sauvages en pleine nature. De plus, s'il n'y a pas de demande, le service ne sera pas apporté à la commune. Il s'agit d'un double volontariat, celui de la commune et celui de leurs administrés.

Monsieur BEYOU (*de la commune de La Bruguière – CCPU*) témoigne d'une démarche très intéressante car la collecte des encombrants permet d'éviter l'encouragement aux dépôts sauvages ou déversés dans la garrigue.

Le Président, Monsieur LEVESQUE, confirme qu'il s'agit d'un service complémentaire au fonctionnement des déchetteries. Le principe demeure l'apport volontaire mais cela correspond également à une approche solidaire pour certains usagers qui ne peuvent pas se déplacer ou apporter sur site ainsi qu'envers les communes qui en ont fait la demande auprès du SICTOMU.

Madame MAILLE (*de la commune de Saint Victor des Oules – CCPU*) demande si le prix de la prestation de 143 euros sera répercuté sur l'administré ou sur l'évolution du taux de TEOM.

Il est répondu que le SICTOMU prendra intégralement à sa charge ce service complémentaire et qu'il n'y aura pas d'incidences sur la TEOM ou les usagers.

Monsieur RIEU (*de la commune de Vallabrix – CCPU*) indique à l'Assemblée que pour lui, ce service est très positif. D'autant plus qu'il sera mis en œuvre par le partenariat avec le centre social d'insertion qui proposera du travail et des perspectives d'évolution à des personnes qui en ont besoin.

**Adopté à 48 voix POUR + 3 procurations
et 1 voix CONTRE (Madame REYNIER Sidonie – Argilliers)**



8. Rapport annuel d'activité

Examiné en Bureau le 15 juin 2021
Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

Exposé :

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'obligation est faite aux collectivités de réaliser et de présenter un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets.

Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers.

Il est établi conformément au décret correspondant n°2015-1827 et comprend des indicateurs techniques et financiers destinés à faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles s'effectue le service en récapitulant les activités de l'année écoulée.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse le présent rapport aux Communautés de Communes et aux Maires de chaque commune membre. Ce rapport fera l'objet d'une communication auprès de leurs assemblées délibérantes.

Pour mémoire, le rapport et les avis émis sont mis à la disposition du public.

Cf. document joint

Il sera proposé au Comité Syndical de prendre acte des éléments détaillés du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020.

Discussion :

Le Président a exposé et commenté le rapport annuel 2020, ponctué par les présentations de Monsieur VEYRAT, vice-Président en charge des déchetteries, et de Monsieur GENVRIN, vice-Président en charge de la prévention, sur leur domaine de délégation respectif.

Point acté
L'Assemblée a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité

Résumé des points

Le Président rappelle à l'Assemblée la délicate situation des syndicats de traitements, à l'échelle du département. Les déchets résiduels sont donc envoyés soit au site d'enfouissement de Bellegarde soit à l'incinérateur de NIMES, ce qui génère des coûts de traitement et une TGAP totalement différents. Pour certains, cela contribue à complexifier l'organisation départementale et à créer une disparité importante qui pèse sur les usagers.

Monsieur VERDIER, Président de la CCPU, a pu réunir l'ensemble des Présidents des syndicats de collecte et de traitement, pour réfléchir à une solution, à une mutualisation et ainsi créer une entente à l'échelle du département au niveau du traitement.

Par ailleurs, Monsieur LEVESQUE indique que les résultats financiers de SRE ne peuvent qu'interpeler. Leurs services facturent des coûts de traitement, sans prise en compte de leur activité réelle ou de leur budget. Ces résultats peuvent ainsi être qualifiés d'indécents, notamment dans le contexte de dureté économique que chacun connaît.



Le SICTOMU a pu difficilement augmenter la TEOM, prendre en considération les évolutions de la TGAP et des coûts de traitement. Or, en parallèle, SRE affiche un excédent de 1 millions d'euros avec en plus une provision de 600 000 euros.

Il convient de garder à l'esprit qu'il ne s'agit pas d'un syndicat, à proprement parler, d'exploitation, et qu'il ne réalise pas d'investissements lourds.

La question peut donc se poser de savoir pourquoi il faudrait enrichir cette structure qui ne manifeste pas de besoin de trésorerie.

La relation avec SRE s'avère trop déséquilibrée.

Concernant les provisions pour le risque Ecoval, le Président précise qu'il convenait de coordonner les provisions pour le risque ECOVAL entre SRE et les différentes collectivités membres. A ce jour, la provision pour la VNC (Valeur Nette Comptable) n'est pas sollicitée et ne semble pas obligatoire. La provision si elle doit être mise en place s'effectuera par les collectivités membres dans leur budget propre.

Quant à la provision sur le risque relatif au remboursement de TGAP celle-ci sera provisionnée au niveau SRE.

Le Président expose ensuite la réunion qui s'est tenue afin d'évoquer la situation des agriculteurs et des opérations de films agricoles. Le syndicat avait historiquement conclu un partenariat avec l'éco organisme ADIVALOR qui s'est récemment terminé.

La réunion a permis de rencontrer les agriculteurs intéressés et de travailler avec eux sur cette problématique.

Il poursuit ensuite en soulignant le travail remarquable engagé par les commissions thématiques, porté par les élus et l'équipe de Direction

Le Président cède la parole à Madame ROY, vice-Présidente en charge de la communication.

Elle le remercie et précise qu'un travail a été mené sur la refonte du site internet et qu'il se poursuivra tout au long de l'été. Les démarches entreprises ont permis de faire connaître le SICTOMU et de pouvoir identifier les entrées d'informations par public cible. Cela permet de faire passer les messages les plus importants, de bien les accueillir et de changer à terme les pratiques.

Le nouveau site devrait être opérationnel pour le dernier trimestre 2021, certainement novembre. Ce qui devrait être l'occasion de faire un événement de lancement.

Elle attire l'attention de l'Assemblée sur l'importance du relais à mettre en œuvre dans les communes puisque ce sont bien les mairies qui connaissent le mieux leurs usagers, leurs difficultés, leurs problématiques, tout comme elles ont conscience de leur propre contrainte.

C'est dans cet esprit qu'un vrai réseau communal, notamment sur le compostage partagé ou des échanges sur les bonnes pratiques, peut s'envisager.

D'ailleurs un petit questionnaire pour la désignation d'un référent/relais sera communiqué aux mairies et elle remercie d'ores et déjà les élus pour leur coopération.

Monsieur MEJEAN alerte l'Assemblée sur les augmentations de TEOM et des coûts de traitement. Le déchet coûte de plus en plus cher et subi des augmentations systémiques.

Il est impératif d'en prendre toute la mesure et de saisir cette opportunité « forcée » pour réduire le volume des déchets produits.

Il se réjouit par ailleurs des actions du SICTOMU et de l'exposition des trois composteurs dans la salle de La Bruguière.

Il se doute qu'en ce qui concerne la liquidation d'ECOVAL cela coûterait environ 2 millions d'euros au SICTOMU et que la situation semble mal engagée. Ce, au détriment d'investissements plus productifs car il s'agit d'un argent immobilisé que le syndicat ne peut pas se permettre de projeter sur d'autres postes de dépenses. Il trouve cela regrettable.

Le Président, Monsieur LEVESQUE, remercie une nouvelle fois l'équipe de La Bruguière pour leur accueil, ses vice-présidents pour leur travail, les élus pour leur attention et les agents du SICTOMU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

A Argilliers, le 02 juillet 2021



**Le Secrétaire de séance,
Francis MAZIER**

